



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2017-015

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-03-001 - 4ème Trail de Chevenon (8 pages)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-03-001

4ème Trail de Chevenon

autorisation du déroulement d'une manifestation sportive pédestre le 05 mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

2017-CH-CH :47

A R R Ê T É

portant autorisation du déroulement
d'une manifestation sportive pédestre le
dimanche 05 mars 2017
intitulée « 4ème Trail de Chevenon »

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-10 à R411-12 et R 411-29 à 411-32 ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles R 331-6 à L 331-17-2 et R 331-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2215-1 et L 3221-4;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu la réglementation générale et technique des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme ;

Vu la demande formulée par Monsieur Enrick LION, président de l'association TRAC « trial running association chevenonnaise » située 1 rue du Château de Chevenon (58160), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 5 mars 2017, une manifestation sportive pédestre intitulée « 4ème trail de Chevenon » sur la commune de Chevenon ;

Vu la police d'assurance contractée auprès de la compagnie MAIF, 4 rond pont de la Nation à Dijon (21000), couvrant l'association « trail running association chevenonnaise de tous risques éventuels provenant de l'épreuve sportive qu'elle organise.

Vu le dossier annexé à la demande et notamment le règlement particulier et le dispositif de sécurité ;

Vu les avis de :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale Nevers sud Nivernais,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Monsieur le directeur de l'agence interdépartemental de l'ONF,
- Monsieur le maire de Chevenon,
- Monsieur le maire de Sermoise.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Enrick LION, président de l'association TRAC « trail running association chevenonnaise » est autorisé à organiser le dimanche 05 mars 2017, une manifestation sportive pédestre intitulée « 4ème trail de Chevenon » sur un circuit en boucle au départ du plan d'eau de Chevenon, selon le règlement et le plan joints à la demande.

Trois parcours sont proposés : 7 kms, 12,5 kms et 24 kms.
Le départ des 12,5 kms et 24 kms est fixé à 09 h 30,
Le départ de 7 kms est fixé à 9 h 45.

Le parcours sera à 99 % nature, empruntant une majorité de sentiers dans les bois, lors des passages sur route des signaleurs devront être mis en place.

Une randonnée pédestre est également proposée sur un des trois parcours au choix (sans classement). Départ et arrivée se feront également au plan d'eau.

Le nombre de participants total sur l'ensemble des courses est limité à 250 personnes maximum.

Article 2 : La course est ouverte à tous. Les inscriptions seront enregistrées conformément au règlement particulier.

Les licenciés justifieront de leur affiliation et devront fournir leur licence.

Les non licenciés participant à cette épreuve devront être munis d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Les mineurs non licenciés devront également présenter aux organisateurs une autorisation écrite de leurs parents.

Article 3 : Cette compétition emprunte un circuit de voies départementales, communales et hors agglomération.

Les gestionnaires de voirie concernés (conseil département, mairies) prendront les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Les organisateurs devront détenir les autorisations de passage des différents propriétaires ou exploitants agricoles des parcelles empruntées par la course.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route.

Ces dispositifs seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

La circulation ne devra pas être empêchée durablement sur les routes empruntées par la course.

En cas de nécessité les maires de Chevenon et Sermoise sur Loire prendront sur les sections de voies relevant de leurs attributions, les arrêtés correspondant à leurs pouvoirs de police.

Ils devront respecter la charte des courses pédestres sur route.

Article 5 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Le respect de l'environnement est de rigueur ; il conviendra d'éviter toute dégradation et de s'abstenir de jeter ou abandonner tout déchet ou produit quelconque et d'enlever impérativement les déchets après l'épreuve.

Les marquages au sol devront être effacés et le balisage retiré après la course.

Le balisage du parcours est interdit sur les arbres au moyen de clous ou de peinture en particulier.

Article 6 : Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et seront désignés par les organisateurs dans la liste ci-jointe.

Ils seront placés conformément au plan ci-annexé et devront respecter la réglementation concernant la signalisation.

Ils sont agréés pour assurer la sécurité de l'épreuve en accord avec les forces de l'ordre. Ils se placeront à tous les points identifiés du parcours et notamment aux intersections et devront respecter la réglementation concernant la signalisation et ils devront être en mesure de présenter leur permis de conduire aux autorités et une copie de l'arrêté préfectoral et des arrêtés de circulation.

Toute modification dans la composition de la liste des signaleurs agréés devra être communiquée à l'unité de gendarmerie du secteur.

La fermeture du parcours fera l'objet d'une vigilance accrue pour s'assurer qu'aucun compétiteur inscrit et ayant pris le départ n'ait été contraint d'abandonner sur l'ensemble des itinéraires.

Article 7 : Les organisateurs devront veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus avec la présence des moyens médicaux et de secours matériels et humains tels qu'ils ont été prévus avec l'association agréée de sécurité civile UDPS. Ils devront être opérationnels pendant toute la durée de la manifestation.

Une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé devra être mise en place et en mesure de fonctionner.

Le dispositif de secours devra être adapté au terrain et au nombre de compétiteurs présents au moment des épreuves.

De plus ils devront prendre toutes les mesures pour :

- assurer la libre circulation permanente aux véhicules du service d'incendie et de secours et être en mesure de faire appel aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire du n° 18 ou du n° 112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité et ne puisse pénétrer dans la zone d'entraînement.

En cas d'incident ils devront prendre contact avec l'unité de gendarmerie compétente : COB Imphy 03.86.58.40.74.

Article 8 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Les frais de service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de sécurité.

Article 9 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public et des concurrents.

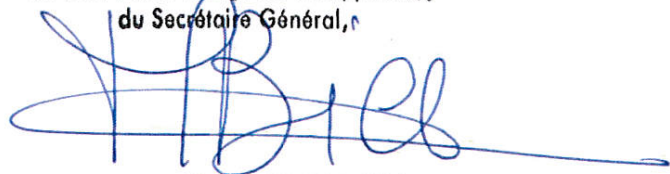
Article 10 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la sous-préfète de Château-Chinon, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef de bureau sécurité routière et réglementation de la circulation de la direction départementale des territoires, le directeur de l'unité territoriale nivernais morvan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, le directeur départemental des services incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF, les maires de Chevenon et Sermoise sur Loire,,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Enrick LION, président de l'association TRAC « trail running association chevenonnaise », 1 rue du Château à Chevenon (58160) ;
- Monsieur Michel ANDRE, responsable des courses hors stade du comité départemental de la FFA dans la Nièvre, 15 rue de Loire à Nevers.

Fait à Château-Chinon, le 03 mars 2017

Le Préfet,

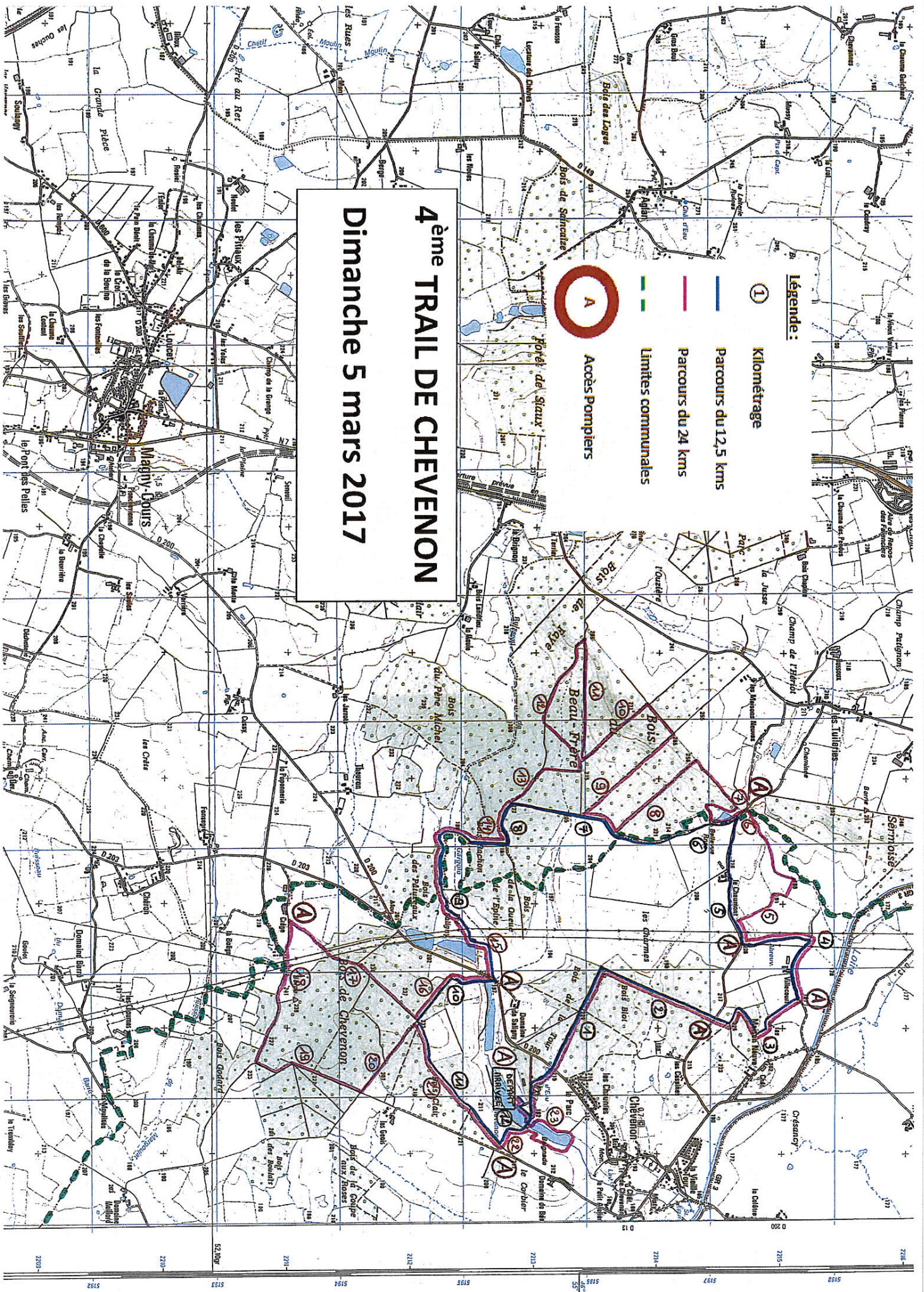
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
du Secrétaire Général,

A blue ink signature, appearing to be 'M. André', is written over the official title of the Sub-Prefect.

MICHEL ANDRE

Annexes : itinéraires
Liste des signaleurs

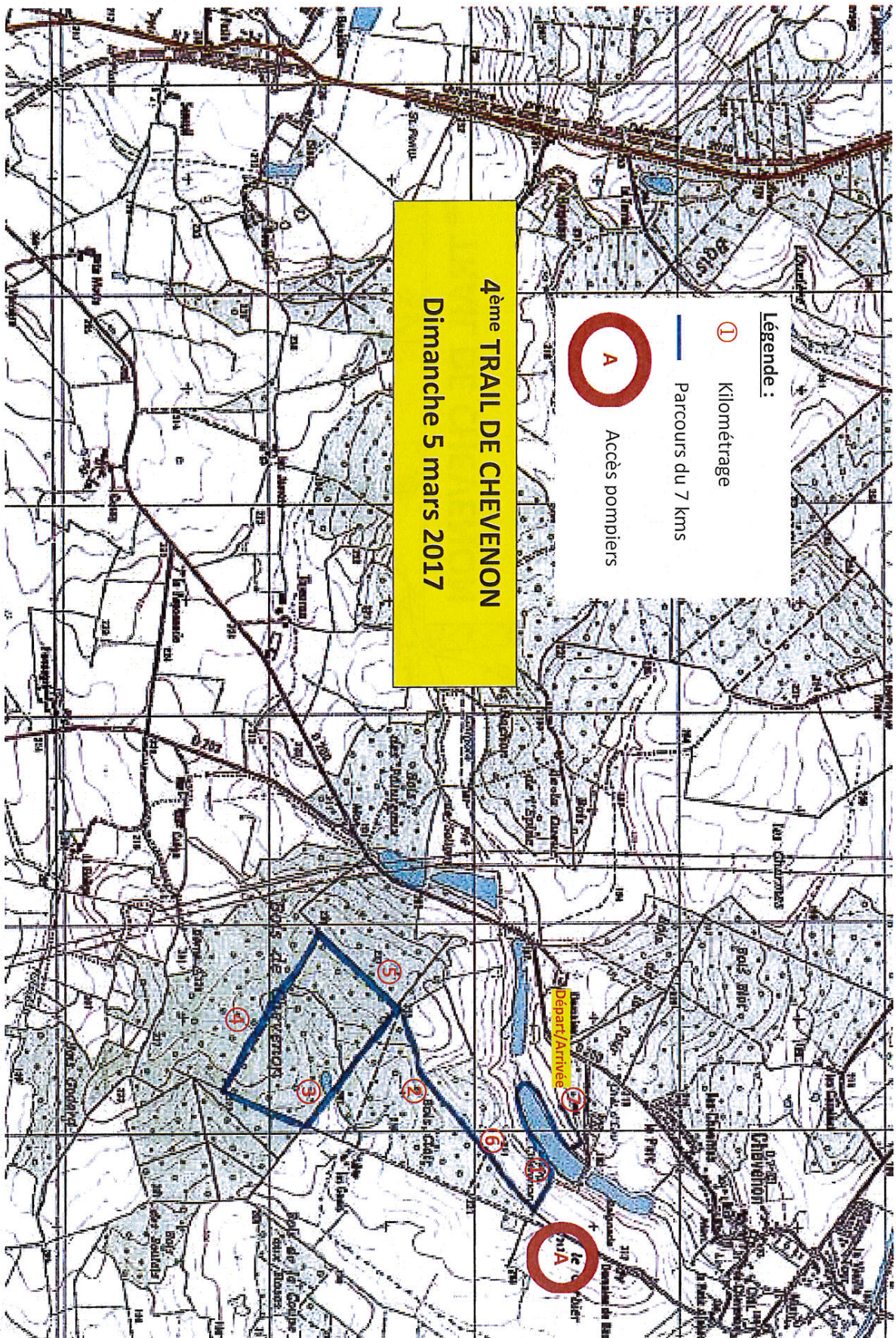
La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon cedex (21016).



4ème TRAIL DE CHEVENON
Dimanche 5 mars 2017

Légende:

- ① **Kilométrage**
- **Parcours du 12,5 kms**
- **Parcours du 24 kms**
- - - **Limites communales**
- ⓐ **Accès Pompiers**



ANNEXE (2)
à une demande d'autorisation préfectorale d'organisation - d'une épreuve pedestre sur la voie publique

LISTE DES SIGNALEURS

		4ème Trail de Chevenon		Date :	5 mars 2017	
Titre de l'épreuve :		Trail Running Association Chevenonnaise (T.R.A.C.)				
Organisateur :		Chevenon			Heure de départ	9h30
Lieu de départ :						
NOM-Prénom - Adresse	Date et lieu de naissance	N° DE PERMIS-Délivré par				
1 MONTIGNAC Aurélie - 25 Rte de Jaugenay - 58160 Chevenon	27/06/1986 à Nevers	40558300071 - Nevers				
2 LELONGE Julien - 3 Rue de Nolay - 58700 Prémy	03/10/1989 à Nevers	080458300291 - Nevers				
3 PERRAUDIN Laurine - 4 Route du Canal - 58160 Chevenon	14/03/1992 à Nevers	110158300046 - Nevers				
4 PERRAUDIN Maryline - 4 Route du Canal - 58160 Chevenon	18/05/1963 à Decize	830358300069 - Nevers				
5 PERRAUDIN Hervé - 4 Route du Canal - 58160 Chevenon	17/04/1961 à Chevenon	811058300547 - Nevers				
6 GENOIS Mickaël - 613 Route de Foncelin - 58600 Garchizy	23/11/1971 à Nevers	900258300070 - Nevers				
7 Jérôme FERRE, 9 Lot. des Chaumes - 58160 Chevenon	19/02/1976 à La Roche sur Yon	930985200736 - La Roche sur Yon				
8 Virginie LORIGÉON - 46 rue des Acacias - 58000 St Etloi	11/05/1979 à Moulins	960103200438 - Moulins				
10 DEPESSEVILLE Fabien - 41 Rte de l'Usage - 58300 Sougy sur Loire	11/10/1975 à Nevers	930858300068 - Nevers				
11 VENIANT Sonia - 41 Rte de l'Usage - 58300 Sougy sur Loire	29/10/1979 au Creusot	971258300195 à Nevers				
12 COMPERE François - 30 rue Roamin Rolland - 58300 Decize	16/05/1967 à Decize	870258300134 - Nevers				
13 LOCTIN Emmanuel - 3 Allée du Plan d'Eau - 58160 Chevenon	25/09/1970 à Luzy	880758300455 - Nevers				
14 LOCTIN Sylvie - 3 Allée du Plan d'Eau - 58160 Chevenon	21/04/1968 au Creusot	860771501710 - Mâcon				
15 LION Lou - 12 Impasse du Couvent - 58160 Chevenon	25/06/1974 à Levallois Perret	950993201069 - Raincy				
16 LION Erick - 12 Impasse du Couvent - 58160 Chevenon	15/10/1971 à Bourges	890992311436 - Bourges				
17 GOTTIEB Gaëlle - 22 rue des Quatre Vents - 58300 Decize	21/08/1986 à Decize	041158300111 - Nevers				
18 PIRON Anthony - 22 rue des Quatre Vents - 58300 Decize	12/08/1984 à St Vallier	010558300328 - Nevers				
19 SUZEAU Anne-France - 8 Impasse du Couvent - 58160 Chevenon	02/06/1966 à Nevers	850758300096 - Nevers				
20 CANOT Fabienne - 11 Lot. Du Buisson merle - 58160 Chevenon	08/11/1965 à Guéret	870387200611 - Limoges				
21 IDDA Alia - 9 Lot. Des Chaumes - 58160 Chevenon	16/12/1971 à Decize	911058300137 - Nevers				
22 ARLANDIS Véronique - 11 route du Plan d'Eau - 58160 Chevenon	03/02/1966 à Nice	13BB11510 - Nice				
23 LANUSSE Didier - 11 route du Plan d'Eau - 58160 Chevenon	05/01/1965 à St Pierre la Moutier	830358300294 - Nevers				
24 PERRAUDIN Joffrey - 22 Route de la Victoire - 67205 Oberhausbergen	30/04/1987 à Nevers	40358300155 - Nevers				
25 LANUSSE Laure - 11 Route du Plan d'Eau - 58160 Chevenon	07/07/1992 à Nevers	110258300068 - Nevers				
26 DIOT Christian - Chiffort - 58160 La Fermeté	25/03/1961 à nevers	871258300027 - Nevers				
27 SORIAUX Sandrine - Le Buisson merle - 58160 CHEVENON	13/01/1977 à Decize	950758300386 - Nevers				
28 BAUDIN Dominique - 21 Lot. Du Buisson Merle - 58160 Chevenon	01/11/1968 à Dompierre sur Besdres	860771501420 - Mâcon				

signature de l'organisateur

Le président, Erick LION



